

Procès-verbal – séance du 30 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, trente mars, à dix-neuf heures le comité syndical dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Bornambusc, sous la présidence de M. Lionel NICAUD, Président.

Nombre de délégués municipaux en exercice : 15

Date de la convocation du comité syndical : 23/03/2023

PRESENTS : M. NICAUD, Président

M. FLEURY, M. JEZEQUEL, Mme LELIEVRE, Mme VAH, Mme LECOURT, Mme DENIS MESPLES, délégués titulaires
Mme HERRIER, M. HENRI, M. SOLINAS délégués suppléants

ABSENTS : Mme CARPENTIER, Mme BOUDEELE-VALLEZ, Mme SEMENT, excusées
M. LE ROLLAND, M. NEUVILLE, délégués suppléants

Mme LELIEVRE a été élue secrétaire.

1/ Procès-verbal de la séance du 31 janvier 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité et sans observation.

2/ Compte de gestion 2022 du receveur syndical

Considérant la correspondance des chiffres avec le compte administratif 2022, le Comité Syndical, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2022 du receveur syndical.

3/ compte administratif 2022

Après avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 dont les résultats s'établissent comme suit :

	Section de fonctionnement	section d'investissement
Recettes 2022	451 867.63 €	52 843.95 €
Dépenses 2022	431 000.83 €	67 021.19 €
	-----	-----
Résultat 2022	20 866.80 €	- 14 177.24 €
Report de l'exercice N-1	51 381.91 €	- 35 712.73 €
	-----	-----
Résultat de clôture	72 248.71 €	- 49 889.97 €

Soit un excédent global de clôture de 22 358.74 €.

4/ Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 72 248.71 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 20 866.80 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 51 381.91 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) 72 248.71 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement - 49 889.97 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) 406.00 €

Besoin de financement F =D+E **-49 483.97 €**

AFFECTATION = C =G+H **72 248.71 €**

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 49 483.97 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2) 22 764.74 €

5/ Budget primitif 2023

Le budget a été vu en réunion de bureau (M. Nicaud, M. Jézéquel, M. Fleury et Mme Sement). Il est demandé que les Maires (M. Solinas et Mme Schuft) puissent assister à cette réunion les prochaines années. Il est répondu favorablement.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le budget primitif 2023 proposé par Monsieur NICAUD, Président, et qui s'équilibre en section de fonctionnement à 479 664.74 € et en section d'investissement à 105 023.97 €.

6/ Participation des communes au BP 2023

Vu le budget primitif 2023,

Vu les statuts du SIVOS,

Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'établir les participations des communes comme suit :

Communes	Population	Budget fonctionnement	Remb. Emprunt n°1	Remb. Emprunt n°2	Remb. Emprunt n°3	Remplacement chaudière	Total
Bornambusc	256	36 920.55 €	3 030.51 €	5 173.25 €	3 203.41 €	555 €	48 882.72 €
Houquetot	341	49 179.33 €	4 036.73 €	//	//	555 €	53 771.05 €

Manneville la Goupil	1064	153 451.03 €	12 595.54 €	2 963.46 €	12 213.02 €	1 665 €	182 888.05 €
Virville	351	50 621.53 €	4 155.11 €	6 110.73 €	4 345.81 €	555 €	65 788.18 €
Total	2012	290 172.44 €	23 817.88 €	14 247.44 €	19 762.24 €	3 330 €	351 330 €

Le Comité syndical décide à l'unanimité de ne pas recourir à la fiscalisation pour l'année 2023. Chaque commune membre sera interrogée pour savoir si elle veut mettre en place la fiscalisation ou pas.

Si aucune commune ne met en place la fiscalisation, les acomptes du mois de janvier à avril sont (titres déjà émis conformément à la délibération du 07/11/2022) :

- Bornambusc : 4 610 €
- Houquetot : 5 010 €
- Manneville la Goupil : 16 800 €
- Virville : 6 160 €

Les mensualités de mai à octobre seront :

- Bornambusc : 4 170.63 €
- Houquetot : 4 262.69 €
- Manneville la Goupil : 18 606.31 €
- Virville : 5 551.07 €

7/ Marché de restauration scolaire

Les membres du bureau ont rencontré M. Caes, Directeur de la cuisine centrale chez Newrest à propos de l'augmentation de 6.11% demandée.

Il a été demandé à M. Caes de justifier l'augmentation du marché pour le SIVOS.

Une augmentation sera appliquée au mois de septembre qui tiendra compte de l'inflation.

M. Caes propose de passer à 4 composants afin de palier l'augmentation actuelle.

Si le SIVOS accepte l'augmentation de 6.11%, cette augmentation sera déduite sur le taux qui sera applicable en septembre.

La société Newrest indique que si aucune solution n'est trouvée, elle pourrait dénoncer le marché.

La société Newrest a fait parvenir des factures et bulletins de salaire mais le SIVOS attend une explication du taux demandé par rapport aux menus du SIVOS. Le montant demandé par Newrest est :

Maternelle : prix + 6.11% = 2.6567 avec une moyenne de 55 repas/jour x 60 jours = 504.57 € HT

Primaire : prix + 6.11% = 2.7125 avec une moyenne de 81 repas/jour x 60 repas = 758.65 € HT

Soit un total de 1332.70 € TTC

Il convient de vérifier la réalité et la sincérité des justificatifs apportés par le titulaire afin de ne payer que les sommes en lien avec les circonstances imprévisibles et objectivement justifiées par le titulaire.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical demande que la société Newrest justifie le taux demandé et l'impact de l'inflation sur les menus commandés par le SIVOS. Dans l'attente, le SIVOS refuse à l'unanimité d'appliquer l'augmentation ou de verser une indemnité d'imprévision ou de modifier la composition du repas.

8/ Prix du repas cantine – journée du 07 mars 2023

M. Nicaud rappelle que lors de la journée de mobilisation du 07 mars 2023, plusieurs agents étant absents, un service minimum de surveillance à la cantine a été mis en place avec un repas froid fourni par les parents.

M. Nicaud propose d'appliquer le tarif de 2 € ce jour-là, comme le tarif en vigueur pour les enfants

allergiques.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à la majorité (8 pour, 1 abstention) de ne pas facturer le repas aux familles pour les 37 enfants présents à la cantine lors de la journée du 07/03/2023.

9/ Transport scolaire 2023/2027

La grille tarifaire qui sera étudiée lors de la commission permanente de la Région le 15 mai est la suivante :

- Abonnement annuel pour un élève de primaires : 65€ (au lieu de 60€)

Une réduction de 50% est accordée aux familles qui justifient un quotient familial CAF/MSA inférieur ou égal à 500 € mensuels.

Le SIVOS a la possibilité de couvrir tout ou partie de l'abonnement. Depuis sa création, le SIVOS prend en charge l'intégralité de l'abonnement au transport.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité de prendre en charge l'intégralité de l'abonnement pour la période du 01/09/2023 au 31/08/2027

10a-03-23/ abonnement téléphone/Internet

Compte tenu du prochain raccordement à la fibre aux 2 écoles (interventions prévues le 04 mai 2023), M. le Président informe l'assemblée que le contrat Livebox Pro Orange évolue en Livebox Pro Fibre Orange. L'abonnement mensuel par site passera de 43 € HT à 48 € HT avec une remise de 5€ pendant 12 mois.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité la proposition d'Orange et autorise M. le Président à signer les contrats correspondants.

10b/ Questions diverses

Prévision des effectifs :

	2022/2023	2023/2024	2024/2025	2025/2026
PS	29	16	22	24
MS	22	29	16	22
GS	26	22	29	16
CP	15	26	22	29
CE1	25	15	26	22
CE2	25	24	15	26
CM1	26	25	24	15
CM2	24	27	25	24
TOTAL	192	184	179	178

Mme Vah demande qui décide des critères pour l'inscription des enfants à l'école. Il lui est répondu que l'école est obligatoire à partir de 3 ans et que les inscriptions en PS tiennent compte de l'année de naissance de l'enfant (du 1^{er} janvier au 31 décembre)

La séance est levée à 20 heures 30.